Lettre d’information

Dispositif de prêt d’ordinateurs portables pour les élèves.

Prêt de matériel informatique
En cas de fermeture d’un établissement scolaire ou de mise en place d’un enseignement hybride en lien avec la situation de la COVID-19, le Ministère de l’Education nationale, de la Jeunesse et des Sports met en place un dispositif de prêt d’ordinateurs à destination des élèves des écoles élémentaires, collèges ou lycées qui ne de disposent d’aucun matériel informatique à la maison. Ce dispositif complète celui mis en place dans l’académie.

Pourquoi ce dispositif ?
Cette initiative permet à l’élève de pouvoir poursuivre son apprentissage et maintenir une continuité pédagogique à distance. Cette continuité s’appuie sur des accès et contenus à distance qui nécessite de posséder un moyen de communication informatique.

Comment en bénéficier ?

Ne pas posséder de matériel informatique personnel à la maison, l’avoir indiqué dans le formulaire qui vous a été remis lors de la rentrée scolaire, donner son accord pour le prêt d’ordinateur, signer une convention de prêt.

Quand ?

Dès la mise en place de l’enseignement hybride ou l’annonce de fermeture, et si vous êtes retenu, vous serez invité à venir retirer le matériel dans l’enceinte de l’établissement/école en respectant les conditions de prêt détaillées dans la convention de prêt à signer par le(a) responsable légal(e) de l’élève.

Combien de temps ?

Ce prêt est octroyé pour la période indiquée dans la convention (durée de la fermeture ou d’enseignement hybride). A l’issue de cette période, le matériel devra être restitué à l’établissement ou école.

Etes-vous d’accord pour bénéficier de ce prêt d’ordinateur en cas de fermeture de l’école ou de l’établissement ?

Oui [ ]  Non [ ]

Signature :

Lettre d’information

Dispositif de prêt d’ordinateurs portables pour les élèves.

Prêt de matériel informatique
En cas de fermeture d’un établissement scolaire ou de mise en place d’un enseignement hybride en lien avec la situation de la COVID-19, le Ministère de l’Education nationale, de la Jeunesse et des Sports met en place un dispositif de prêt d’ordinateurs à destination des élèves des écoles élémentaires, collèges ou lycées qui ne de disposent d’aucun matériel informatique à la maison. Ce dispositif complète celui mis en place dans l’académie.

Pourquoi ce dispositif ?
Cette initiative permet à l’élève de pouvoir poursuivre son apprentissage et maintenir une continuité pédagogique à distance. Cette continuité s’appuie sur des accès et contenus à distance qui nécessite de posséder un moyen de communication informatique.

Comment en bénéficier ?

Ne pas posséder de matériel informatique personnel à la maison, l’avoir indiqué dans le formulaire qui vous a été remis lors de la rentrée scolaire, donner son accord pour le prêt d’ordinateur, signer une convention de prêt.

Quand ?

Dès la mise en place de l’enseignement hybride ou l’annonce de fermeture, et si vous êtes retenu, vous serez invité à venir retirer le matériel dans l’enceinte de l’établissement/école en respectant les conditions de prêt détaillées dans la convention de prêt à signer par le(a) responsable légal(e) de l’élève.

Combien de temps ?

Ce prêt est octroyé pour la période indiquée dans la convention (durée de la fermeture ou d’enseignement hybride). A l’issue de cette période, le matériel devra être restitué à l’établissement ou école.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le chef(fe) d’établissement/directeur(trice).